



aref infos



édito

Le Président
Michel SORBARA

25 octobre 2009

Projet de loi « relatif à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ».

Le projet de loi « relatif à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie » est en cours d'adoption par le Parlement.

Ce projet de loi qui transpose en partie l'Accord national interprofessionnel du 7 janvier 2009 aura des conséquences sur le fonctionnement et sur le financement de la formation professionnelle dans le secteur du BTP.

La fin des agréments de tous les OPCA est fixée à 2 années après la date de promulgation de la loi et aboutira dès lors à une concentration du nombre d'organismes collecteurs.

La création de sections à l'intérieur des OPCA, -entreprises de moins de 10 salariés, -entreprises de 10 à 50 salariés, -entreprises supérieures à 50 salariés- et la « fongibilité descendante » des fonds de formation (les participations financières mutualisées des entreprises d'une même section ne pouvant plus être utilisées pour les entreprises de la section supérieure) auront des conséquences fortes sur la gestion et l'utilisation des fonds.

Je souhaite rassurer les entreprises du BTP : tout sera mis en œuvre pour informer le plus précisément les entreprises et leurs salariés et votre AREF poursuivra sa mission pour rechercher le meilleur service et la meilleure utilisation des fonds de formation disponibles dans l'intérêt de l'entreprise et de ses salariés.

Vos contacts AREF

Vous trouverez ci-dessous les coordonnées des conseillers AREF. N'hésitez pas à les contacter pour qu'ils puissent étudier votre demande et vous orienter vers les processus les plus adaptés.

✉ RÉGION PROVENCE

Pour le 13 > Aurélien Thienpont

Tél. : 04 91 09 43 61

Mail : athienpont.aref21@gfcbtp.fr

Pour le 83 > Jean Paul Muller

Tél. : 04 94 91 67 83

Mail : jmuller.aref21@gfcbtp.fr

Pour le 84 > Joëlle Parat

Tél. : 04 90 60 36 23

Mail : jparat.aref21@gfcbtp.fr

Pour le 06 > Elodie Leonetti

Tél. : 04 93 21 01 65

Mail : eleonetti.aref21@gfcbtp.fr

Pour le 04 et 05 > Marie-Anne Foubert

Tél. : 04 92 51 87 03

Mail : mafoubert.aref21@gfcbtp.fr

✉ RÉGION CORSE

> Paule Casanova

Tél. : 04 95 31 86 28

Mail : pcasanova.aref21@gfcbtp.fr

Opérateur régional des OPCA
du Bâtiment et des Travaux Publics

AREF
PROVENCE ALPES
CÔTE D'AZUR
ET CORSE
BTP



AREF BTP
151, av. des Aigalades - 13905 MARSEILLE Cedex 15
Tél. : 04 91 09 43 50 - Fax : 04 91 03 00 92
e-mail : aref21@gfcbtp.fr

AREF Infos est une publication
de l'AREF Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse
Directeur de la publication : François DEQUEURCE
Réalisation : www.studio-magellan.com



De nouvelles obligations pour les entreprises

Transport :
FIMO, FCOS



De nouvelles dispositions en matière de transport de marchandises entrent en vigueur à compter du 10 septembre 2009 :

- La FIMO BTP de 105 heures est remplacée par la FIMO classique de 140 heures. Les nouveaux salariés conduisant un véhicule de plus de 3,5 tonnes de PTAC et dont c'est l'activité principale, devront désormais suivre une FIMO de 140 heures.
- La FCOS BTP de 14 heures sera remplacée par une FCO

(formation continue obligatoire) de 35 heures, renouvelable tous les 5 ans. La FCO n'est plus qu'un recyclage de la FIMO. Les salariés déjà formés et disposant déjà d'une attestation de FCOS ne seront concernés que par un recyclage à la date d'échéance de leur attestation.

- La FCCO est supprimée.



Fluides frigorigènes : attestation de capacité et attestation d'aptitude

Aujourd'hui, toute entreprise dont l'activité est de manipuler des fluides frigorigènes doit disposer d'une attestation de capacité mais aussi justifier de la capacité professionnelle de son personnel.

L'attestation de capacité est délivrée par un organisme agréé

par le MEEDAT, pour une durée de 5 ans, sous 2 conditions :

- L'entreprise doit disposer d'un outillage adéquat et doit justifier que chaque personne qui procède, sous sa responsabilité, à des opérations sur des circuits contenant des

fluides frigorigènes remplit les conditions de capacité professionnelle. Cette personne doit être titulaire soit d'une attestation d'aptitude, soit d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou d'une certification.

- L'attestation d'aptitude est délivrée par un organisme évaluateur certifié. La date limite pour l'obtention est fixée au 4 juillet 2011. L'organisme évalue les personnes qui manipulent les fluides frigorigènes. Il n'est pas obligatoire de suivre une formation, cependant, au vu des compétences requises, elle peut être vivement conseillée avant la présentation aux tests en vue de la délivrance de l'attestation d'aptitude.

Consultez le guide des formations obligatoires et recommandées sur notre site.

The screenshot shows the AREF website interface. At the top, there's a navigation bar with 'Accueil' and a search bar. Below that, a banner reads 'ENSEMBLE, FORMONS POUR L'AVENIR'. The main content area is divided into several sections: 'Accueil' with a 'Dossier' section, 'LES MISSIONS DE L'AREF' with bullet points, 'LES FINANCEMENTS DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN' with a European Union flag, and 'AIDE A L'EMBAUCHE' with a 'Contrat de professionnalisation' offer. There are also sidebars for 'Espace Entreprises' and 'Espace Salariés'.

Le Guide des formations obligatoires et recommandées

La formation permet de qualifier un plus grand nombre de salariés.

Le Guide des formations obligatoires et recommandées



Consultez le Guide des formations obligatoires et recommandées



Contrat de professionnalisation : de nouvelles mesures incitatives pour les entreprises



Si vous concluez un contrat de professionnalisation avec un jeune de moins de 26 ans, vous pouvez bénéficier d'une aide à l'embauche, en complément de l'appui de votre AREF (voir plus bas).

Pour toute embauche en contrat de professionnalisation de jeunes de moins de 26 ans réalisée entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010, l'employeur peut demander à bénéficier de cette aide. La transformation d'un contrat de professionnalisation CDD conclu avant le 24 avril 2009 en contrat de professionnalisation CDI ouvre également droit à cette aide. Sont exclus du bénéfice de l'aide, les entreprises ayant procédé dans les 6 mois précédant l'embauche, à un licenciement économique sur le poste pourvu par le recrutement.

Le montant de l'aide est de 1 000 €. Ce montant est porté à 2 000 € si le jeune embauché est titulaire d'un diplôme, d'un titre ou d'un niveau de formation de niveau V, V bis ou VI, conformément à la nomenclature interministérielle des niveaux de formation. La moitié de l'aide est accordée à l'issue du deuxième mois d'exécution du contrat de professionnalisation. Le solde de l'aide est versé à l'issue du sixième mois d'exécution du contrat. Pour les salariés à temps partiel, le montant de l'aide est calculé à due proportion du temps de travail effectif.

Comment en bénéficier ?

L'employeur doit déposer sa demande d'aide auprès de Pôle Emploi dans les 3 mois de l'embauche, en y joignant une copie du contrat de professionnalisation enregistré par la DDTEFP compétente.

La demande s'effectue à l'aide d'un formulaire à télécharger sur le site www.entreprises.gouv.fr/jeunesactifs

Forfaits contrat de professionnalisation pour les entreprises du BTP

	Formations à la maintenance et à la conduite d'engins		Formations aux autres spécialités des TP et maçonnerie – gros œuvre et du bâtiment		Formations tertiaires*
	CDD	CDI	CDD	CDI	
Forfait horaire maximum pris en charge par l'AREF (€)	20	23	15	18	7
<i>Dont participation maximum pour les coûts pédagogiques (€)</i>	<i>17</i>	<i>17</i>	<i>12</i>	<i>12</i>	<i>7</i>
<i>Dont contrepartie pour l'entreprise (€)</i>	<i>3</i>	<i>6</i>	<i>3</i>	<i>6</i>	<i>-</i>

* Durée de financement plafonnée à une année pour les entreprises de bâtiment.

Pièces à adresser à l'AREF,

dans les 5 jours suivant le début du contrat:

- CERFA
- Convention de formation
- Calendrier et programme
- Attestation BTP
(disponible sur le site de l'AREF)

www.aref-provence-et-corse.com
un site internet
à votre disposition

L'AREF BTP Provence Alpes Côte d'Azur et Corse met à la disposition des entreprises et de leurs salariés un outil internet riche, clair, utilitaire et dynamique. Il permet de s'informer, de disposer d'outils pratiques, de dossiers et fiches techniques et enfin de télécharger les documents administratifs dont vous aurez besoin au fil de l'organisation de vos actions de formation. N'hésitez pas à le consulter : il est régulièrement mis à jour !



Les organismes qui se sont engagés pour la qualité de leurs prestations

Ces organismes ont signé avec l'AREF BTP une Charte Qualité. Ils sont organisés pour vous assurer le meilleur service. N'hésitez pas à consulter leur offre et à les rencontrer.

ACF	www.acf-consulting.fr
ACPM	www.acpm.asso.fr
ACTICE	actice.bidault@wanadoo.fr
AFFA GAP	www.affa.fr
AFFA LE PONTET	www.affa.fr
AFFA Marseille La Treille	www.affa.fr
AFFA NICE	www.affa.fr
AFFA TOULON La Valette	www.affa.fr
ANTERES FORMATION	www.antes.fr
ASFO GRAND SUD	www.asfo.asso.fr
ASFOR CCI	www.asfor.net
AUDIT CONSEIL FORMATION	johann.simoni@club-internet.fr
BCFTP	www.bcftp.fr
BOYER FORMATION	www.boyer.formation.fr
BTP FORMATION 04	www.btp04.ffbatiment.fr
BTP SERVICES	www.btpserv.com
CABINET PRAGMA	jfsabia@wanadoo.fr
CENTRE DE FORMATION DU BTP DU VAR	www.formation-btp-paca.com
CENTRE DE FORMATION MISTRAL	www.formation-mistral.fr
CENTRE FORMATION HAUTE CORSE	www.cfa2b.fr
CESI MEDITERRANEE	www.cesi.fr
CETE APAVE SUD	www.apave.com
CETE APAVE SUDEUROPE	www.apave.com
CFA FLORENTIN MOURET	www.formation-btp-paca.com
CFPCT	www.cfpct.com
CFTP EMILE PICO	www.cftp-pico.com
COMPAGNONS DU DEVOIR	www.compagnons-du-devoir.com
CONSEIL & FORMATION P. RAULIN	philipperaulin@wanadoo.fr
CPAB Formation	www.cpabformation.com
CPO FC	cpo@cpo-fc.com
DECLIC INFO	declic.info@declicinfo.fr
ECF SUD PREVENTION SECURITE 06	www.ecf.asso.fr
ECF SUD PREVENTION SECURITE 83	www.ecf.asso.fr
ECF/SUD PREVENTION SECURITE 04/05	www.ecf.asso.fr
ED CONSEIL	courrier@edconseil.com
ESJDB IT-FFB	www.esjdb.com
EUROPA FORMATION	www.auto-ecole-europa.com
EUROPE CONDUITE STAGES	www.ecf.asso.fr
FARE	www.fare.fr
FORMAPELEC	formapelec69@wanadoo.fr
FORMATION BTP 06	laurence.doron@ccca-btp.fr
FORMATION ET METIER	jpserresfc@fmjraynaud.fr
FORMAVAR	www.forma-var.fr
FORMAZUR	formazur@dbb.fr
FRCMB MARSEILLE	www.compagnons.org
GRETA DE CANNES - GRASSE	www.greta.ac-nice.fr
GRETA MARSEILLE VILLE	www.marseilleville.gretanet.com
GRETA Nice - Côte d'Azur	www.greta.ac-nice.fr
GROUPE PROMOTRANS	www.promotrans.asso.fr
HC FORMATION	www.groupehc.com
IFTIM ENTREPRISES	www.aft-iftim.com
IMF	www.ccihc.fr
INSTITUT DE FORMATION INTERNATIONALE	www.ifi84.fr
JF. FELIU CONSULTANTS	jffeliu@wanadoo.fr
M.I. FORMATION	www.mi-informatique.com
MANITOWOC	www.potain.com
ODF	www.odformation.com
SECURITE MANUTENTION	sm.sarl@wanadoo.fr
SUD PREVENTION SECURITE 84	www.ecf.asso.fr
T.K.M. CONSULTING	www.tkmconsulting.com

Brèves

📅 Date de consultation du comité d'entreprise en matière de formation

- 1^{er} réunion au plus tard le 1^{er} octobre : délibération du CE, avis sur les modalités... PV de consultation.

- 2^e réunion au plus tard le 31 décembre : délibération du CE sur le plan de formation.

Référez-vous au Mémento 2009 page 30 sur notre site internet.

📅 Délai d'envoi des demandes de remboursement « option A »

Dernier délai pour adresser au GFC BTP vos demandes de remboursements des actions réalisées en 2009 : 28 février 2010.

Agenda

📅 Prochaines commissions d'aide financière

5/11/2009 - 15/12/2009

La commission du 15/12/2009 sera la dernière commission pour les dossiers 2009 et statuera sur les premiers dossiers 2010.

📅 Fermeture de l'AREF :

du 23 décembre au 4 janvier 2010.